

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 septembre 2004

L'an deux mille quatre

Le trente septembre

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé
en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres
qui se trouvent en fonctions :

29

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance :

24

Nombre des membres
présents ou représentés :

28

Étaient présents : M. SIMON J., Mmes PETER C., JEANPERT C., MM.
WEBER J-M., MEHL F., DUBOIS J., Adjoints

Mme BERNHART E., M. LONDOT R., Me HITIER A., Mmes HUCK D.,
ZIMMERMANN M-L., HELLER D., DINGENS E., M. CHATTE V., Mme
SCHMIDT F., Melle SITTER M., MM. MARCHINI P., SABATIER P.,
DIETRICH L., Mme DEBLOCK V., Melle BOEHMANN E., Mme WOLFF C.,
M. KROL A.

Absent(s) étant excusé(s) : MM GROSCH A., GRETHEN T., LANG D., Mmes
GREMMEL B., FERNANDEZ B.

Absent(s) non excusé(s) :

Procuration(s) : M. GRETHEN T. en faveur de Mme DINGENS E.
Mme GREMMEL B. en faveur de Mme JEANPERT C.
Mme FERNANDEZ B. en faveur de Mme WOLFF C.
M. le Dr LANG D. en faveur de M. WEBER J-M.

N°092/5/2004

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
ORDINAIRE DU 25 JUIN 2004**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

VU les articles 17 et 32 du Règlement Intérieur ;

APPROUVE

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 25 juin 2004 ;

ET PROCEDE

à la signature du registre.

N°093/5/2004

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION DE LA SEANCE
EXTRAORDINAIRE DU 2 JUILLET 2004**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

VU les articles 17 et 32 du Règlement Intérieur ;

APPROUVE

sans observations le procès-verbal de la délibération adoptée en séance extraordinaire du 2 juillet 2004 ;

ET PROCEDE

à la signature du registre.

N°094/5/2004

DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 DU CGCT : COMPTE RENDU D'INFORMATION POUR LA PERIODE DU 2ème TRIMESTRE 2004

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23 ;
- VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment ses articles 5.4 & 21 ;

PREND ACTE

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2004.

N°095/5/2004

ACQUISITION FONCIERE AMIABLE – LIEUDIT SCHINDERGRUB – EPOUX MATHIOT

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

EXPOSE,

La Ville a entrepris d'accompagner la réalisation de l'opération structurante dite de la déviation de MOLSHEIM, désignée communément sous le vocable de contournement, par l'acquisition systématique et exhaustive des parcelles, situées en section 41 et 50, sous l'emprise de ce futur ouvrage.

Par délibération du 28 mars 2003 N° 042/2/2003, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder aux transactions immobilières correspondantes.

Après recollement avec les services du Conseil Général, maître d'ouvrage du futur contournement, il est apparu que la parcelle cadastrée, section 41 numéro 123 d'une contenance de 11,35 ares a été omise dans la liste des parcelles situées sous l'emprise du futur contournement, et pour laquelle le maire se voyait déléguer les autorisations nécessaires pour procéder à son acquisition amiable. Au terme des contacts préalables et finalement par compromis de vente N° 035/541/RF du 6 septembre 2004, Madame MATHIOT Pierrette née MAETZ demeurant 13 rue du Menhir à 67120 ALTORF a consenti à céder sa parcelle au prix de 700 € l'are.

Il convient de préciser que ce prix correspond à celui qui a été proposé, et sur la base duquel ont été conclues toutes les acquisitions foncières, réalisées par la ville de MOLSHEIM, des immeubles situés sous l'emprise du futur contournement ou dans le périmètre compris entre cet ouvrage et la zone industrielle actuelle, majorant ainsi l'estimation des services fiscaux du département qui a été fixée à 336,- € l'are.

Sur le plan de la situation locative, la parcelle N° 123 section 41, occupée par la GAEC JOST demeurant 6 rue des Remparts à 67120 DORLISHEIM, est située en zone INA 2 du Plan d'occupation des Sols.

Au regard de la consultation des services du Domaine, aucune estimation de la valeur vénale de ce bien n'a été sollicitée compte tenu d'une part du montant de cette transaction inférieur au seuil de consultation obligatoire, et d'autre part, de la surabondance de référence de prix pour des parcelles acquises il y a moins de deux ans et répondant à des caractéristiques similaires à celles du bien visé par la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi N° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;

VU le décret N° 86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et des modalités de consultation du service des domaines ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics ;

VU le compromis de vente N° 035/541/RF signé en date du 6 septembre 2004 ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES du 20 septembre 2004 ;

1. SUR L'ACQUISITION FONCIERE

1.1 DECIDE

l'acquisition auprès de Madame Pierrette MAETZ épouse MATHIOT et de Monsieur Jean-Marc MATHIOT, demeurant 13, rue du Menhir à 67120 ALTORF de la parcelle cadastrée :

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLES</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>CONTENANCE</u>
41	123	SCHINDERGRUB	11,35 ares

1.2 FIXE

le prix d'acquisition à 700,- € l'are ;

1.3 DIT

que le prix de vente d'un montant principal de 7.945,- € sera payé dans le délai d'un mois suivant la réitération authentique ;

1.4 PRECISE

que l'ensemble des frais accessoires restent à la charge de l'acquéreur à savoir la Ville de Molsheim ;

1.5 AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'acte translatif de propriété correspondant au dispositif visé par la présente ;

2° SUR LA SITUATION LOCATIVE DU BIEN

2.1 PREND ACTE

de la situation locative du présent bien et des droits en découlant pour l'exploitant en place, à savoir le GAEC JOST ;

2.2 AUTORISE

en tant que besoin, Monsieur le Maire ou son adjoint délégué, à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents visant à régulariser cette situation locative.

N°096/5/2004

**ACQUISITION FONCIERE AMIABLE – LIEUDIT SCHLITTWEG – MONSIEUR KAES
ALPHONSE****VOTE A MAIN LEVEE**

1 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

EXPOSE,

Monsieur Alphonse KAES demeurant 12 Place de la Liberté à MOLSHEIM a proposé la cession à la Ville de MOLSHEIM de la parcelle cadastrée comme suit :

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLES</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>CONTENANC E</u>
49	766	SCHLITTWEG	112,56 ares

C

ette parcelle située en zone INA1b dans le document d'urbanisme actuellement opposable est localisée dans le prolongement de l'actuel Quartier des Prés, vers la commune de Dachstein le long de la RD 30.

L'acquisition de cet immeuble est motivée par la maîtrise foncière dans un périmètre affecté par des équipements futurs nécessaires pour le bouclage à moyen/long terme du Quartier des Prés, après réalisation de l'infrastructure routière dite du contournement.

Le propriétaire exploite cette parcelle, et poursuivra cette exploitation sous la forme d'une concession gracieuse, précaire et révocable.

Les services fiscaux du département ont été consultés en date du 16 septembre 2004.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
- VU** le décret N° 86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et des modalités de consultation du service des domaines ;
- VU** l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics ;
- VU** le compromis de vente N° 037/S49/RF du 21 septembre 2004 ;
- VU** l'avis du domaine N° 2004/1339 ;

1° DECIDE

l'acquisition foncière de la parcelle cadastrée comme suit :

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLES</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>CONTENANCE</u>
49	766	SCHLITTWEG	112,56 ares

2° FIXE

le prix d'acquisition à 1.524,- € l'are ;

3° DIT

que le prix de vente d'un montant principal de 171.541,44 € sera payé dans un délai d'un mois suivant la réitération authentique ;

4° PRECISE

que l'ensemble des frais accessoires restera à la charge de la Ville de MOLSHEIM ;

5° DEMANDE

que le bien soit transcrit libre de toute occupation, le vendeur en qualité de propriétaire exploitant étant toutefois autorisé à poursuivre l'exploitation de la parcelle sous forme de concession gracieuse, précaire et révocable ;

6° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué, à signer l'acte translatif de propriété.

N°097/5/2004

**ACQUISITION FONCIERE AMIABLE – LIEUDIT ZICH – MADAME VALENTIN ANNIE
– RESERVE FONCIERE**

VOTE A MAIN LEVEE

**1 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE**

----- EXPOSE,

Par courrier du 28 juin 2004, Madame VALENTIN demeurant 41 rue des Voituriers à 67130 NEUWILLER LA ROCHE a proposé à la Ville de MOLSHEIM l'acquisition de sa parcelle cadastrée :

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLES</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>CONTENANCE</u>
27	152	ZICH	3,22 ares

Cette parcelle est inscrite sur la matrice cadastrale comme étant la propriété de Madame HEITZ épouse VALENTIN.

Cet immeuble, non desservi par les VRD, accessible par un chemin rural, est situé en zone UBb du document d'urbanisme actuellement opposable aux tiers, le POS du 24 octobre 1979.

Les services fiscaux du département ont été consultés afin d'estimer la valeur vénale de cette parcelle, bien que l'opération envisagée n'entre pas dans le champ d'application d'un des textes prévoyant la consultation obligatoire des services du Domaine. Un avis rendu en date du 16 juin 2004 a, compte tenu de la situation spécifique de cette parcelle, estimé sa valeur vénale à 3.250 € l'are.

L'acquisition de cette parcelle est motivée par sa situation qui constitue une opportunité de réserve foncière dans un secteur stratégique pour le développement de la Ville de MOLSHEIM.

Il appartient en dernier ressort au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération.

----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi N° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;

VU le décret N° 86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et des modalités de consultation du service des domaines ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics ;

VU l'avis du domaine N° 2004/621 du 16 juin 2004 ;

VU le courrier de Madame VALENTIN en date du 28 juin 2004 donnant son accord à l'opération foncière selon les termes envisagés ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES du 20 septembre 2004 ;

1° DECIDE

l'acquisition auprès de Madame Annie HEITZ, épouse VALENTIN demeurant 41 rue des Voituriers à 67130 NEUVILLER LA ROCHE de la parcelle cadastrée :

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLES</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>CONTENANCE</u>
27	152	ZICH	3,22 ares

2° FIXE

conformément à l'avis des Domaines concordant, le prix d'acquisition à 3.250,- € l'are ;

3° DIT

que le prix de vente d'un montant principal de 10.465,- € sera payé dans un délai d'un mois suivant la réitération authentique ;

4° PRECISE

que l'ensemble des frais accessoires restera à la charge de la Ville de MOLSHEIM ;

5° PRECISE EN OUTRE

que la parcelle est libre de toute occupation ;

6° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué, à signer l'acte translatif de propriété.

N°098/5/2004

**ACQUISITION FONCIERE AMIABLE – LIEUDIT KURZGEWAND – EPOUX VETTER
MARTERNE – RESERVE FONCIERE**

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

EXPOSE,

Par courrier du 31 août 2004, Monsieur VETTER Materne demeurant 15B rue de la Commanderie à MOLSHEIM a proposé à la Ville de MOLSHEIM l'acquisition de sa parcelle cadastrée :

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLES</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>CONTENANCE</u>
24	230	KURZGEWAND	15,48 ares

Il ressort du courrier précité que cette parcelle est inscrite au Livre Foncier au nom de Monsieur VETTER Materne et son épouse Astrid née EBLE en communauté de biens.

Ce bien, accessible par le biais de chemins ruraux à partir du CD 422, localisé en sortie d'agglomération vers AVOLSHEIM, est situé en secteur AOC et en zone INAa au Plan d'Occupation des Sols modifié du 24 octobre 1979.

Les services fiscaux du département ont été consultés, bien que l'opération envisagée n'entre pas dans le champ d'application d'un des textes prévoyant la consultation obligatoire des services du Domaine, et ont rendu un avis en date du 12 août 2004.

Compte tenu de la situation spécifique de cette parcelle, sa valeur vénale a été estimée à 1.524 € l'are.

L'acquisition de cette parcelle est motivée par sa situation qui constitue une opportunité de réserve foncière dans un secteur situé en entrée d'agglomération depuis AVOLSHEIM.

Au regard de la situation locative, il convient de préciser que le fond est exploité sur la base d'un bail à ferme par Monsieur VETTER Joseph demeurant 59 rue Principale à 67120 ALTORF.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
- VU** le décret N° 86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et des modalités de consultation du service des domaines ;
- VU** l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics ;
- VU** l'avis du domaine N° 2004/1074 du 12 août 2004 ;
- VU** le courrier de Monsieur VETTER Materne en date du 31 août 2004 donnant son accord à l'opération foncière selon les termes envisagés ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES du 20 septembre 2004 ;

1° SUR L'ACQUISITION FONCIERE

1.1 DECIDE

l'acquisition auprès de Monsieur VETTER Materne et son épouse Astrid née EBLE demeurant 15B rue de la Commanderie à MOLSHEIM, de la parcelle cadastrée :

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLES</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>CONTENANCE</u>
24	230	KURZGEWAND	15,48 ares

1.2 FIXE

le prix d'acquisition à 1.524,- € l'are ;

1.3 DIT

que le prix de vente d'un montant principal de 23.591,52 € sera payé dans un délai d'un mois suivant la réitération authentique ;

1.4 PRECISE

que l'ensemble des frais accessoires restera à la charge de la Ville de MOLSHEIM ;

1.5 AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué, à signer l'acte translatif de propriété.

2° SUR LA SITUATION LOCATIVE

2.1 PREND ACTE

de l'existence de l'exploitant en place en la personne de Monsieur VETTER Joseph demeurant 59, rue Principale à 67120 ALTORF ;

2.2 AUTORISE

en tant que besoin, Monsieur le Maire ou son adjoint délégué, à conclure, sur cette parcelle, un bail à ferme concrétisant ou régularisant la situation locative constatée de facto.

N°099/5/2004

**ASSOCIATION CANOE KAYAK CLUB DE MOLSHEIM - AVANCE DE TRESORERIE
NON REMUNEREE DE 10 000 Euros**

VOTE A MAIN LEVEE

**3 ABSTENTIONS
24 POUR
1 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 et notamment son article 5 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2541-12 ;
- VU** la demande présentée par l'association Canoë Kayak Club de MOLSHEIM en date du 13 septembre 2004 sollicitant une avance de trésorerie de 10.000 € de la ville de MOLSHEIM afin d'acquérir des bateaux de compétition pour un montant total de 18.121 € ;
- VU** le projet de convention ;

CONSIDERANT que l'opération d'acquisition envisagée par cette association entre dans le cadre de son activité, est conforme à son objet social, et répond à un intérêt communal eu égard au développement de ce club implanté sur le ban communal ;

CONSIDERANT que la possibilité pour une commune de consentir un prêt à une association n'est ouverte que dès lors qu'elle ne heurte ni les dispositions de l'article 15 de l'ordonnance organique du 2 janvier 1959 sur l'obligation de dépôt de ses disponibilités financières au Trésor Public, ni la loi bancaire n° 84-46 du 24 janvier 1984 qui confère en la matière un monopole aux établissements de crédit ;

CONSIDERANT qu'au regard des termes de la convention, l'avance de trésorerie remboursable, celle-ci compte des échéances précises, se rapporte à un objet défini et présente un intérêt communal ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 20 septembre 2004 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer à l'association Canoë Kayak Club de MOLSHEIM une avance de trésorerie non rémunérée remboursable présentant les caractéristiques suivantes :

- montant : 10.000 €
- rémunération : néant
- remboursement : en quatre échéances annuelles de 2.500 € à compter de septembre 2005

AUTORISE

Monsieur le maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des conventions tendant à concrétiser le présent dispositif ;

PRECISE

que les crédits correspondants seront prélevés du compte 274 du budget en cours.

N°100/5/2004

**SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE "LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE" :
GARANTIE COMMUNALE POUR DEUX PRETS CONVENTIONNES AUPRES DE LA
SOCIETE GENERALE DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DU PROGRAMME DES
TRAVAUX DE REFECTION**

VOTE A MAIN LEVEE

**0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU l'article 6 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée ;
- VU la loi N° 88-13 du 5 janvier 1988 dite d'amélioration de la décentralisation et notamment son article 10 portant dispositions relatives aux interventions économiques des collectivités locales, modifiée par la loi N° 96-314 du 12 avril 1996 ;
- VU le décret N° 88-336 du 18 avril 1988 modifié par le décret N° 96-524 du 13 juin 1996 relatif aux modalités d'octroi par les collectivités territoriales de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2-1° ;
- VU subsidiairement l'article 2021 du Code Civil ;
- VU la demande de la S.E.M.L. "LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE" déposée le 9 juillet 2004 visant à solliciter la garantie communale pour deux prêts conventionnés qu'elle se propose de contracter auprès de la Société Générale au titre du financement des travaux de :
- ravalement des façades – Pôle d'Insertion
 - travaux d'isolation de façade – Molsheim IV - 6 rue du raisin
- VU le projet de contrat de prêt et l'acte de cautionnement y afférents ;

CONSIDERANT que l'opération envisagée s'inscrit au titre des programmes de construction de logements sociaux réalisés par les sociétés d'économie mixte, en étant dès lors extraite des dispositions visées aux alinéas 3, 4 et 5 de l'article L 2252-1 du CGCT ;

et

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 20 septembre 2004 ;

DELIBERE

Article 1er : La Ville de MOLSHEIM accorde sa garantie à la Société d'Economie Mixte Locale "LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE" pour le remboursement de deux emprunts de respectivement 21.000 € et 32.000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Société Générale dans le cadre du financement du programme des travaux mentionnés ci-dessus :

Article 2ème : Les caractéristiques des deux prêts susvisés consentis par la Société Générale sont les suivantes :

PRET N°1

Montant	:	21.000 €
Nature	:	Prêt amortissable par mensualité constante en capital et intérêts
Durée	:	5 ans à compter de la date de décaissement
Taux	:	taux fixe 3,41 % par an
Remboursements	:	60 mensualités constantes (remboursement du principal et intérêts)

PRET N° 2

Montant	:	32.000 €
Nature	:	Prêt amortissable par mensualité constante en capital et intérêts
Durée	:	5 ans à compter de la date de décaissement
Taux	:	taux fixe 3,41 % par an
Remboursements	:	60 mensualités constantes (remboursement du principal et intérêts)

Article 3ème : Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de MOLSHEIM s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Société Générale adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4ème : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5ème : Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué est autorisé à intervenir aux contrats de prêts à souscrire par la S.E.M.L. "LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE" auprès du prêteur.

N°101/5/2004

ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES**VOTE A MAIN LEVEE****1 ABSTENTION****27 POUR****0 CONTRE**-----
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1617-5 et L 2541-12-9° ;
- VU** les demandes présentées par Monsieur le Percepteur de MOLSHEIM tendant à l'admission en non valeur des créances irrécouvrables suivantes :
- M. SUDRE Stéphane : opposition / salaire négative
(camping) P.V. perquisition parti sans laisser d'adresse
depuis deux ans
OS huissier négatif
135,25 € (T 000596/2002)
 - Mme POUCHAIN Rita : poursuites et recherches d'adresses infructueuses
(médiathèque) 23,78 € (T 001113/2003)
 - M. BRAUN Jean-Noël : 0,95 € (T 000087/2004) Poursuites impossibles
(seuil d'émission d'un
 - M. LUCK Sébastien : 0,47 € (T 000089/2004) titre exécutoire de 4,58 €
 - M. JAECK Charles : 0,47 € (T 000090/2004)
(vente de bois)

VU les crédits inscrits au Budget Primitif 2004 ;**CONSIDERANT** que les poursuites engagées pour le recouvrement des créances susvisées sont demeurées infructueuses ;**ET****SUR PROPOSITION** des Commissions Réunies en leur séance du 20 septembre 2004 ;

Après en avoir délibéré ;

1° ACCEPTE

l'admission en non valeur des créances opposables à :

- M. SUDRE Stéphane
- Mme POUCHAIN Rita
- M. BRAUN Jean-Noël
- M. LUCK Sébastien
- M. JEACK Charles

2° PRECISE

que cette disposition comptable ne constitue pas une remise de dette et ne fait ainsi pas obstacle à l'exercice des éventuelles poursuites contentieuses ;

3° DECIDE PAR CONSEQUENT

l'annulation des titres de recettes :

- T 000596/2002 pour 135,25 €
- T 001113/2003 pour 23,78 €
- T 000087/2004 pour 0,95 €
- T 000089/2004 pour 0,47 €
- T 000090/2004 pour 0,47 €

N°102/5/2004

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AUPRES DE LA COMMUNE DE SOULTZ LES BAINS**VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****28 POUR****0 CONTRE**-----
EXPOSE

Par courrier en date du 12 juillet 2004, monsieur le maire de SOULTZ LES BAINS a sollicité la mise à disposition de monsieur Grégory OSWALD, attaché de conservation du patrimoine de la ville de Molsheim, qui bénéficie d'une habilitation pour effectuer les fouilles requises par l'archéologie préventive sur le chantier d'aménagement du parvis de l'église Saint Maurice à SOULTZ LES BAINS. Cette mise à disposition sera d'une journée ; elle suppose l'accord de l'agent concerné et une délibération de chacune des deux communes autorisant la signature de la convention de mise à disposition ; celle-ci précisera les dates et horaires d'intervention, les coûts et les modalités de celle-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition ;
- VU** le décret n° 89-233 du 17 avril 1989 modifiant le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;
- VU** l'accord de Monsieur Grégory OSWALD ;
- VU** la saisine de la Commission Administrative Paritaire en date du 20 septembre 2004 ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 20 septembre 2004 ;

Après en avoir délibéré,

1° ACCORDE

la mise à disposition de Monsieur Grégory OSWALD, Attaché de conservation du Patrimoine, auprès de la commune de Sultz les Bains, afin de superviser les fouilles d'archéologie préventive qui se dérouleront dans le cadre du chantier de l'aménagement du parvis de l'église Saint Maurice.

2° AUTORISE

la signature de la convention de mise à disposition qui précisera les modalités de l'intervention de Monsieur Grégory OSWALD ;

3° PRECISE

que la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition remboursera à la Ville de Molsheim un prix forfaitaire de 196,45 € par jour ouvré comprenant les traitements et indemnités diverses et les charges sociales, déterminés sur la base des dépenses réelles.

N°103/5/2004

MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE RELATIF A L'AMENAGEMENT DE LA RD 30 - ROUTE DE DACHSTEIN - AVENANT N° 1**VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****28 POUR****0 CONTRE**-----
EXPOSE

Par délibération N° 126/6/2003 du 3 octobre 2003, portant "Aménagement de la RD30 – Route de Dachstein – concours de la DDE pour la maîtrise d'œuvre des travaux projetés", l'assemblée délibérante a autorisé Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à procéder à la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre.

Le contrat stipule en son article 4.1 du cahier des clauses particulières :

« (...) Le forfait de rémunération définitif est arrêté selon les modalités suivantes :

Lorsque le coût prévisionnel proposé par le maître d'œuvre, et accepté par le maître de l'ouvrage, est supérieur à 110 % de la valeur de cette dernière, l'avenant permettant de fixer le coût prévisionnel des travaux , tel que prévu à l'article 9 du CCP de maîtrise d'œuvre, fixe le forfait définitif de rémunération.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de voirie a été fixée à 45.000 € HT (53.820 € TTC)

Le coût prévisionnel des travaux de voirie à l'avant-projet est de 69.000 € HT (82.524,- € TTC), soit 153,33 % de l'enveloppe financière prévisionnelle.

Considérant que l'augmentation du coût prévisionnel des travaux de voirie est du fait du maître d'ouvrage qui a demandé des prestations supplémentaires, il appartient à l'assemblée délibérante de valider ce choix.

Il y a de ce fait lieu de valider l'élément "Avant-Projet" (AP). Bien qu'il s'agisse d'un marché sans formalités préalables, qui ressort des compétences déléguées au maire, celui-ci ayant été approuvé par le conseil municipal, il y a lieu pour lui, dans le respect du parallélisme des formes, d'approuver l'avenant ainsi que l'ensemble des actes subséquents futurs.

Après validation de l'avant projet la rémunération du maître d'œuvre représentant un forfait provisoire devient un forfait définitif d'un montant inchangé de 6.724,81.- € T.T.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** l'avant projet sommaire approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2003 ;
- VU** le coût estimatif des travaux s'élevant à la somme de 58.820,-€ T.T.C. ,
- VU** le coût de la rémunération de Maîtrise d'œuvre (D.D.E.) s'élevant à la somme de 6.724,81.-€ TTC notifié en date du 28 novembre 2003 ;
- VU** l'avant projet définitif déposé en Mairie en date du 4 juin 2004 ;
- VU** le coût prévisionnel des travaux s'élevant à la somme de 82.524.-€ T.T.C. ;
- VU** la rémunération de la D.D.E. (Maître d'œuvre) s'élevant à la somme définitive de 6.724,81.-€ TTC ;

CONSIDERANT que cette nouvelle délibération est prise en application des articles 4 et 9 du CCP de maîtrise d'œuvre ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1° APPROUVE

l'avant projet définitif pour un montant de 82.524.-€ T.T.C. ;

2° PRECISE

que la rémunération forfaitaire et définitive du maître d'œuvre est d'un montant de 6.724,81.-€ TTC

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre et tous les documents y afférents.

N°104/5/2004

**EXTENSION DES LOCAUX ADMINISTRATIFS DE L'HOTEL DE VILLE : LOT N°1 :
DEMOLITION – GROS-ŒUVRE – V.R.D. : AVENANT N° 1**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

EXPOSE,

Le marché de base du lot n° 1 démolition – gros-œuvre – VRD, attribué en date du 14 avril 2004 à l'entreprise BRINGOLF d'ESCHAU, pour les travaux de l'extension des locaux administratifs de l'Hôtel de Ville, totalise un montant de 249.608,50.-€ HT soit 298.531,77.-€ TTC.

L'avenant n° 1 d'un montant global de 11.274,00.-€ HT soit 13.483,70.-€ TTC, se décompose comme suit :

Positions supplémentaires :

- remplacement de la façade des ateliers (substitution des poteaux en bois par des poteaux en béton armé) :
+ 11.274,00.-€ HT

Ainsi : Montant du marché initial 249.608,50.-€ HT
Montant global de l'avenant 11.274,00 -€ HT soit + 4,52 % du montant du marché de travaux initial

Nouveau montant total du lot n° 1 : 260.882,50.-€ HT (312.015,47.-€ TTC).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2131-2° ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 083/4/2003 du 27 juin 2003 autorisant de procéder à la conclusion des marchés ainsi qu'à signer tous les documents y afférents pour les travaux de l'extension des locaux administratifs de l'Hôtel de Ville ;
- VU** le marché intitulé " Extension des locaux administratifs de l'Hôtel de Ville – Lot n° 1 : démolition – gros-œuvre - VRD" attribué à l'entreprise en date du 14 avril 2004 ;
- VU** la proposition d'avenant n° 1 déposée par l'entreprise BRINGOLF pour la réalisation de travaux supplémentaires demandés par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage ;
- VU** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 22 septembre 2004 ;
- OUI** l'exposé de l'adjoint délégué ;

Après en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

l'avenant n° 1 positif d'un montant global de 11.274.-€ HT (13.483,70 -€ TTC) au marché des travaux de l'extension des locaux administratifs de l'Hôtel de Ville - lot n° 1 : démolition – gros-œuvre - VRD ;

2° PRECISE

que le montant total du lot n° 1 démolition – gros-œuvre – VRD est arrêté à 260.882,50.-€ HT (312.015,47.-€ TTC) ;

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature de l'avenant n° 1 et de tous les documents y afférents.

N°105/5/2004

CONSTRUCTION DE WC PUBLICS DANS LE PARC DES JESUITES – AUTORISATION DE DEPOSER UNE DECLARATION DE TRAVAUX

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

EXPOSE

Le Parc des Jésuites accueille durant l'été de nombreuses manifestations culturelles dont notamment la fête de la Musique et les festivals de Molsheim.

Ce lieu emblématique de la ville est fréquenté par de nombreux touristes se rendant à l'Eglise des Jésuites ou visitant le centre ville de Molsheim, ainsi que par les usagers des services publics voisins.

Au regard de l'affluence potentielle sur cet espace, il est proposé d'aménager des WC publics favorisant tant l'organisation des manifestations s'y déroulant, que le respect de la propreté des lieux.

Le projet, élaboré par les Services Techniques, après consultation de l'Architecte des Bâtiments de France, prévoit la réalisation d'un WC hommes, d'un WC femmes et d'urinoirs.

Son implantation est prévue à l'angle de la rue desservant la Place de la Petite Sorbonne et l'avenue de la Gare.

Le coût global estimé incluant les VRD s'élève à la somme de 90 000,00.- € TTC.

Au regard du montant de l'opération, celle-ci est susceptible d'être attribuée par la personne responsable du marché sur la base de la délégation dont elle bénéficie. Toutefois eu égard au droit de l'urbanisme, il convient de déposer une déclaration de travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

1° APPROUVE

l'Avant Projet Sommaire élaboré par les services techniques municipaux ;

2° AUTORISE

Monsieur le maire à déposer une Déclaration de Travaux nécessaire à l'obtention des autorisations d'occupation des sols ainsi qu'à signer tous les documents s'y rattachant.

N°106/5//2004

SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION LES P'TITS OURS
(Mme Danielle HUCK a quitté la salle et n'a pris part ni au débat ni au vote)

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10°;

VU la demande présentée par la Présidente de l'association "Les P'tits Ours" en date du 16 août 2004 sollicitant une participation financière de la commune pour l'acquisition de matériel informatique du fait de la mise en place de la P.S.U. et de l'informatisation qui en découle ;

CONSIDERANT l'implication de la Halte-Garderie "Les P'tits Ours" dans la vie de la commune ;

CONSIDERANT la faiblesse des ressources de l'Association "Les P'tits Ours" pour faire face à des dépenses d'acquisition d'un ordinateur avec écran et une imprimante ;

DECIDE

d'attribuer une subvention exceptionnelle d'équipement de 2.500,- € à l'association "Les P'tits Ours", au titre d'un concours financier exceptionnel pour l'acquisition de matériel informatique ;

PRECISE

que la liquidation de la subvention interviendra sur présentation des factures correspondantes acquittées.

RAPPELLE

que les crédits ont été prévus au c/ 6572 du budget primitif de la Ville pour 2004.

N°107/5//2004

**PARTICIPATION AUX ACTIONS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX
D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE – SUBVENTION AU LYCEE HENRI MECK
DANS LE CADRE DE COMPETITIONS SPORTIVES SCOLAIRES**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;
- VU** la demande introduite le 1er juillet 2004 par l'Association Sportive LEGT Henri MECK sollicitant le concours financier de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre de l'organisation de compétitions scolaires associant des élèves de l'établissement ;

CONSIDERANT que l'initiative susvisée entre dans le champ d'application du régime participatif unifié pour les actions des établissements d'enseignement du second degré adopté par l'assemblée délibérante en sa séance du 17 juin 1992 et figurant sous la rubrique "ACTIVITES SPORTIVES DE COMPETITION" ;

CONSIDERANT la délibération du 7 décembre 2001 fixant en euros les subventions à caractère forfaitaire ;

CONSIDERANT ainsi qu'il résulte du descriptif produit à l'appui de la requête de l'association demanderesse que les actions engagées sont susceptibles de bénéficier d'un double concours financier de la Ville de MOLSHEIM au titre d'une part des primes d'encouragement décernées au regard des résultats obtenus par plusieurs compétiteurs ayant participé aux Championnats d'Académie et d'autre part, de la participation aux frais de déplacement pour les compétitions aux Championnats de France ;

SUR PROPOSITION des **COMMISSIONS REUNIES** en leur séance du 20 septembre 2004 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECLARE

la demande déposée définitivement recevable en conformité avec ses délibérations du 17 juin 1992 et du 7 décembre 2001 ;

2° ACCEPTE

en conséquence d'attribuer son concours financier au LEGT Henri MECK au titre des Championnats UNSS 2003-2004 :

- d'une part des primes d'encouragement pour les résultats atteints à différentes compétitions sportives dans les conditions suivantes :

DEPLACEMENTS HORS ACADEMIE

. CROSS : championnat de France à RIGNAC	:	44,80 €
. TRIATHLON : championnat de France élite à Montluçon	:	120,80 €
. TRIATHLON : championnat de France établissements à COSNE D'ALLIER	:	32,30 €

Sous-total : 197,90 €

BILAN DES RESULTATS PAR EQUIPES AUX CHAMPIONNATS D'ACADEMIE

. 6 équipes championnes d'académie	:	732,00 €
. 5 équipes vice championnes d'académie	:	365,00 €
. 5 équipes 3ème aux championnats d'académie	:	185,00 €

Sous-total : 1.282,00 €

BILAN DES RESULTATS INDIVIDUELS AUX CHAMPIONNATS D'ACADEMIE

. 8 titres de champion d'académie	:	608,00 €
. 10 vice-champions d'académie	:	460,00 €

. 6 troisièmes places aux championnats d'académie : 138,00 €

Sous-total : 1.206,00 €

BILAN DES RESULTATS AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE

3^{ème} au championnat de France de triathlon : 92,00 €

TOTAL : **2.777,90 €**

2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/ 65736 du Budget de l'exercice en cours.

N°108/5/2004

CREATIONS D'EMPLOIS – AGENTS EN CHARGE DES SERVICES ANNEXES

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

La Ville de Molsheim a constaté à plusieurs reprises des dysfonctionnements dans la distribution de ses publications. Afin d'y remédier, elle a décidé de procéder au recrutement d'agents contractuels afin d'assurer la distribution des publications municipales sur tout le territoire de la commune ; ces Agents Chargés des Services Annexes (A.C.S.A.) pourront également être affectés à l'occasion à d'autres missions ne requérant pas le recrutement d'agents à temps complet.

Ces personnels seront recrutés dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, sur la base de l'article 4 alinéa 2 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.

Ces agents bénéficieront du matériel nécessaire au transport et à la distribution des publications.

La base de la rémunération sera l'indice brut 245 (majoré 263) auquel correspond au 1^{er} juillet 2004 l'indice majoré 263 et qui équivaut à l'échelon 1 du grade d'agent d'entretien, soit une rémunération horaire de 7,62 euros bruts, sur la base de la valeur de l'indice au 1^{er} janvier 2004.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 alinéa 3 ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique d'Etat, et notamment l'article 4 alinéa 2 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le tableau des effectifs annexé au Budget Primitif 2004 et adopté par délibération n° 025/2/2004 en date du 26 mars 2004, ainsi que les délibérations ultérieures l'ayant modifié ;

CONSIDERANT les dispositions légales et réglementaires en matière de recrutement d'agents non titulaires sur des emplois permanents,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la distribution des publications municipales sur tout le territoire de la commune de Molsheim ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 20 septembre 2004,

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

de la création de l'emploi d'Agents Chargés des Services Annexes ;

2° MODIFIE

dès lors le tableau des effectifs comme suit :

Grades ou emplois	Catégorie	Postes ouverts
<u>Agents non titulaires</u> Filière technique Agents Chargés des Services Annexes <u>Selon :</u> Art. 3 al. 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 autorisant le recrutement d'agents non titulaires sur des emplois permanents. <u>Et :</u> Art. 4 al. 2 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 : contrat d'une durée maximale de trois ans.	C	6

3° FIXE

la rémunération des Agents Chargés des Services Annexes sur l'indice brut 245 auquel correspond l'indice majoré 263 et qui équivaut à l'échelon 1 du grade d'agent d'entretien ;

4° DIT

que le recrutement des agents sur cet emploi s'effectuera sur la base d'un contrat à durée déterminée de trois ans, assorti d'une période d'essai de 3 mois ;

5° PRECISE

que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans ces emplois, et aux charges sociales et impôts s'y rapportant sont inscrits au Budget Primitif 2004 ;

6° PRECISE

qu'il appartient à l'autorité territoriale de nommer les agents sur les emplois correspondants.

N°109/5/2004

CONVENTION DE RENOUELEMENT AVEC L'AGENCE NATIONALE POUR LES CHEQUES-VACANCES (ANCV)

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la convention signée en 1998 avec l'ANCV permettant le règlement des séjours de la clientèle en camping municipal par le biais de chèques vacances ;

VU que la convention initiale est arrivée à échéance ;

VU le décret N° 92-1272 du 7 décembre 1992 qui prévoit le renouvellement quinquennal de la convention prestataire ;

CONSIDERANT que durant les mois de juillet et août, environ 10 % de la recette du camping municipal est encaissée via les chèques vacances ;

DECIDE

de renouveler pour 5 ans la convention avec l'ANCV permettant d'accepter les chèques vacances qui sont présentés pour le paiement des prestations au camping municipal ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention.

N°110/5/2004

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'INSTITUTION LA PROVIDENCE AU TITRE D'UNE CLASSE DE DECOUVERTE ASSOCIANT UN ELEVE ORIGINAIRE DE MOLSHEIM

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;
- VU** sa délibération du 21 février 1992 tendant à l'institution d'un REGIME PARTICIPATIF UNIFIE au titre de l'organisation de classes de découverte au profit des élèves relevant des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges et fixant les critères d'éligibilité aux subventions communales ;
- VU** sa délibération du 7 décembre 2001 portant conversion en euros des subventions à caractère forfaitaire attribuées au titre des classes de découverte au profit des élèves relevant des écoles primaires ;
- VU** la demande en date du 25 novembre 2003 de Madame la Directrice de l'Institution la Providence, sollicitant une participation financière de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre d'une classe de découverte qui se tiendra à PLAINE du 13 au 19 septembre 2004 (6 jours) ;

CONSIDERANT que sa décision du 21 février 1992 susvisée avait en principe limité le concours participatif de la Ville de MOLSHEIM aux seuls établissements relevant de la place locale ;

CONSIDERANT cependant qu'il fut admis par délibération du 15 décembre 1993 de retenir le principe de réciprocité et d'égalité de traitement des élèves du primaire provenant de MOLSHEIM quelle que soit leur école de rattachement ;

et

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 20 septembre 2004 ;

Après en avoir délibéré,

1° ACCEPTE

de porter son concours financier à l'action pédagogique menée aux conditions générales fixées dans sa décision précitée, à savoir :

- | | | |
|--|---|----------------|
| - durée du séjour | : | 6 jours |
| - classe concernée | : | CE1 A et CE1 B |
| - Nb d'enfants originaires de MOLSHEIM | : | 1 |
| - coût du séjour | : | non communiqué |
| - intervention communale | : | 3,80 €/j/élève |

soit **une participation prévisionnelle de 22,80 euros** qui sera versée sur présentation d'une attestation de présence de l'élève à la classe de découverte ainsi que du bilan financier réel de l'opération ;

2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/65736 du budget de l'exercice.

N°111/5/2004

**INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE L'ASSISE FONCIERE
DE LA ROUTE ECOSPACE - TRONCON RUE JEAN-MARIE LEHN - CHEMIN
D'ALTORF**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2541-12-7° ;

VU le Procès Verbal d'Arpentage n° 1375M en date du 23 janvier 2004 établi par Monsieur GANGLOFF Emile, géomètre-expert à Molsheim certifié par les Services du Cadastre en date du 22 mars 2004 ;

CONSIDERANT que l'assise foncière de la route Ecospace pris en son tronçon assurant la jonction avec la rue Jean-Marie LEHN et le chemin d'Altorf est située dans le domaine privé communal ;

CONSIDERANT que l'infrastructure routière au regard de son usage, a vocation à être classée dans le domaine public communal ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,**1° DECIDE**

d'intégrer dans le Domaine Public Communal, les parcelles suivantes :

Numéro	Section	Parcelle	Contenance (ares)	Lieudit
1	41	409	4,57	Grasweg
2	41	411	1,53	Grasweg
3	41	415	43,47	Grasweg
4	41	419	1,88	Grasweg
5	41	421	0,43	Altdorfer Weg
6	41	423	0,30	Altdorfer Weg

2° CHARGE

Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué de procéder consécutivement à la radiation du Livre Foncier des parcelles ci-dessus référencées.

N°112/5/2004

PROJET D'ALIGNEMENT DU KURZGEWANDWEG

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L 111-1, L 112-1 et suivants, L 141-3, R 141-1 et R 141-10 alinéa B ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L 2541-12 7°) ;

CONSIDERANT que le Kurzgewandweg, classé comme chemin rural, permet la desserte du Quartier du Beau Site depuis la RD 422 ;

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu d'élargir ce chemin de 5,5 mètres à 9 mètres ;

CONSIDERANT que préalablement à l'opération d'élargissement, il y a lieu de classer ce chemin dans le domaine public communal et de l'intégrer à la voirie publique communale ;

VU l'inscription d'un emplacement réservé pour la réalisation d'un rond-point sur la RD422 au droit dudit chemin au Plan Local d'Urbanisme arrêté en date du 19 décembre 2003 ;

1° RAPPELLE

que la présente procédure ne pourra être mise en œuvre qu'après déclassement dudit chemin rural et son intégration préalable à la voirie publique communale;

2° APPROUVE

le principe d'établir un plan d'alignement du Kurzgewandweg ;

3° APPROUVE

le projet d'alignement proposé en Commission des Equipements et de l'Urbanisme en date du 5 février 2004 annexé à la présente délibération ;

4° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder au lancement des enquêtes publiques selon les dispositions du Code de la Voirie Routière.

N°113/5/2004

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU 20 OCTOBRE AU 6 NOVEMBRE 2003

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

VU la délibération n°085/04/98 en date du 2 octobre 1998, visa de la sous-préfecture en date du 12 octobre 1998 autorisant Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique relative au déclassement d'emprises publiques suivantes

Numéro	Section	Parcelle	Contenance (m ²)	Lieudit
1	2	195	6	Rue des remparts
2	13	112 113	226 195	Rue du Maire Wernert
3	37	157	2.603	Stand de tir Route industrielle de la Hardt
4	1	351	203	Cité Administrative
5	41	A/9	7	Rue du Lièvre
6	28	182 183	489 6	Bischoffmuehle
7	44	443 445	122 40	Rue des cigognes
8	15-44	A/107	443	Sentier rue Philippi – Rue des Rochers
9	37	A/154	2.045	Entrée Millipore – Route Industrielle de la Hardt
10	11	126	85	Entrée VHM Rue de la Fonderie

- VU** la désignation de Monsieur René WENGER comme Commissaire Enquêteur chargé de conduire l'enquête publique de déclassement du Domaine Public Communal par arrêté du Maire en date du 30 septembre 2003 ;
- VU** l'arrêté municipal en date du 30 septembre 2003 relatif à l'enquête publique préalable au déclassement des emprises publiques ci-dessus référencées ;
- VU** les notifications individuelles, les insertions dans la presse, le certificat d'affichage et l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 octobre au 6 novembre 2003 ;
- VU** le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 21 janvier 2004 émettant un avis favorable au déclassement des espaces publics ci-dessus référencés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1° DECLASSE

du Domaine Public Communal les emprises de terrain suivantes, sous le numéro suivant à inclure dans le Domaine Privé Communal selon plan ci-annexé.

Numéro	Section	Parcelle	Contenance (m ²)	Lieudit
1	2	195	6	Rue des remparts
2	13	112 113	226 195	Rue du Maire Wernert
3	37	157	2.603	Stand de tir Route industrielle de la Hardt
4	1	351	203	Cité Administrative
5	41	A/9	7	Rue du Lièvre
6	28	182 183	489 6	Bischoffmuehle
7	44	443 445	122 40	Rue des cigognes
8	15-44	A/107	443	Sentier rue Philippi – Rue des Rochers
9	37	A/154	2.045	Entrée Millipore – Route Industrielle de la Hardt
10	11	126	85	Entrée VHM Rue de la Fonderie

2° ACCEPTE

le classement des parcelles ci-dessus désignées dans le Domaine Privé Communal.

N°114/5/2004

**ARRET DU NOUVEAU PROJET DE REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS
(P.O.S.) ET BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE**

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

EXPOSE,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) a été élaborée et à quelle étape de la procédure elle se situe. Il rappelle les motifs de cette révision et explique les grandes orientations du projet, ainsi que les résultats de la concertation avec le public.

Monsieur le Maire rappelle également qu'un débat sur les orientations générales du projet a eu lieu au sein du Conseil Municipal le 25 avril 2003.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** les dispositions de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, entrées en vigueur le 1^{er} avril 2001, qui imposent que la révision du POS prescrite en application des articles L.123-3 et L.123-4 dans leur rédaction antérieure, soit soumise au régime juridique des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ;
- VU** la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13 et L.123-19 ;
- VU** la délibération en date du 24 février 1989 prescrivant la révision du P.O.S. ;
- VU** la délibération en date du 1^{er} mars 2002 fixant les modalités de la concertation du public ;
- VU** le débat sur les orientations générales du projet en date du 25 avril 2003 ;
- VU** la délibération n° 107/5/2003 du 11 juillet 2003 et la délibération n° 137/7/2003 du 19 décembre 2003 arrêtant le projet de révision du Plan d'occupation des Sols et tirant le bilan de la concertation ;

CONSIDERANT que la concertation en cours s'est déroulée jusqu'à ce jour selon les modalités prévues à la délibération du 1^{er} mars 2002 ;

CONSIDERANT que des modifications tant au niveau du zonage que des pièces réglementaires ont été effectuées à la demande de l'assemblée délibérante, ou formulées par les personnes publiques associées lors de la notification du projet de révision du POS arrêté en date du 19 décembre 2003 ;

ENTENDU l'exposé du Maire ;

- VU** le projet de révision du P.O.S. et notamment le projet d'aménagement et de développement durable de la commune, le rapport de présentation et le règlement ainsi que leurs documents graphiques, accompagnés d'annexes (Annexe A) ;
- VU** l'annexe à la présente portant bilan de la concertation avec le public (annexe b) ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1° ANNULE

sa délibération n°137/7/2003 du 19 décembre 2003 arrêtant le projet de révision du Plan d'occupation des Sols et tirant le bilan de la concertation ;

2° TIRE

le bilan de la concertation avec le public (Annexe A) ;

3° ARRETE

le projet de révision du P.O.S. de la commune, modifié en conséquence, tel qu'il est annexé à la présente (Annexe B) ;

4° CHARGE

le Maire de notifier le projet de révision du P.O.S. pour avis, aux Personnes Publiques Associées au titre des articles L.121-4 et L.123-6 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;

5° INFORME

que toute personne ou tout organisme et notamment les associations agréées peuvent consulter le projet de révision du P.O.S. en Mairie, durant ses heures d'ouverture au public ;

6° RAPPELLE

que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois en application de l'article R.123-18 du Code de l'Urbanisme, et sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

N°115/5/2004

REHABILITATION DE L'HOTEL DE LA MONNAIE – CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

----- EXPOSE,

Par une consultation par insertion à la presse en date du 16 septembre 2003, la société TIA a été retenue le 12 janvier 2004 pour une étude de faisabilité et la rédaction d'un programme.

Sur la base de celui-ci, le projet de réhabilitation de l'Hôtel de la Monnaie avec création d'une extension est estimé pour un coût de travaux de 2.168.348,- € TTC soit un coût global d'environ 2.700.000,- € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU les articles 22, 25, 26, 38, 70, 74 du Code des Marchés Publics ;
- VU la délibération n° 085/4/2003 en date du 27 juin 2003 décidant d'engager une étude de faisabilité et de rédaction d'un programme ;
- VU la mission de programmation confiée à la Société TIA en date du 12 janvier 2004 ;

1° DECIDE

du principe de réhabilitation de l'Hôtel de la Monnaie pour un coût des travaux estimé à 1.813.000.-€ HT soit 2.168.348,-€ TTC.

2° AUTORISE

Le Maire à procéder à l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre avec appel public, puis sélection par un jury de trois candidats admis à concourir et devant signer le règlement de ce concours, ainsi qu'à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cette procédure ;

3° DIT

que conformément à l'article 70 du Code des Marchés Publics, la liste des candidats admis à concourir est arrêtée par la personne responsable du marché et que le jury examine les candidatures et formule un avis motivé ;

4° DESIGNE A L'UNANIMITE

les personnes appelées à siéger dans le jury, après élection au scrutin secret, à la majorité absolue et au respect d'une représentation proportionnelle au plus fort reste :

- Membres avec voix délibérative :

Membres titulaires :

- SIMON J.
- ZIMMERMANN M.L.
- HUCK D.
- BERNHART E.
- WOLFF C.

Membres suppléants :

- DINGENS E.
- LONDOT R.
- SITTER M.
- DIETRICH L.
- KROL A.

5° PRECISE

que Monsieur Laurent FURST, en sa qualité de Maire, ou son représentant, est Président de droit du jury ;

6° PRECISE EN OUTRE

que conformément aux dispositions de l'article 25 du code des marchés publics, la personne responsable du marché peut "désigner comme membre du jury des personnalités dont elle estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, sans que le nombre de ces personnalités ne puisse excéder cinq" ;

7° PRECISE EN DERNIER LIEU

que sont membres avec voix consultative :

- le comptable public
- un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ;

8° PREND ACTE

que le marché de maîtrise d'œuvre, comprenant une mission de base conformément au décret N° 93-1268 du 29 novembre 1993, éventuellement élargie aux études d'exécution, de synthèse et d'OPC, faisant suite au concours, sera attribué à l'un des trois candidats par l'assemblée délibérante ;

9° ACCORDE

une indemnité de 10.000 € TTC à chaque concurrent non retenu ayant remis des prestations conformes au dossier de consultation.

N°116/5/2004

MARCHE DE TRAVAUX "CONSTRUCTION DE LA MAISON DES ELEVES" – APPROBATION DES ACTES D'ENGAGEMENT ET AUTORISATION DE SOUSCRIRE LES MARCHES

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code des marchés publics et notamment son article 20 ;

VU l'arrêté du 27 mai 2004 pris en application du code des marchés publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les personnes publiques ;

CONSIDERANT que si le Maire bénéficie par délibération N°085/6/2002 du 27 septembre 2002, d'une délégation du conseil municipal pour signer directement les marchés attribués sur la base de procédure prévue dès lors que ceux-ci portent sur un montant inférieur à 230.000 € HT, il appartient à la seule assemblée délibérante d'autoriser expressément la signature des marchés excédant ce seuil ;

VU sa délibération N° 038/2/2004 du 26 mars 2004 portant "Maison des Elèves : Approbation de l'avant projet détaillé – autorisation de dépôt d'un permis de construire" ;

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres réunie en date du 31 août 2004 a procédé à l'attribution des marchés de travaux regroupés sous l'opération globale "Maison des Elèves", après appel à la concurrence effectuée selon date d'envoi du 30 juin 2004 dans les Dernières Nouvelles d'Alsace (DNA), le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et dans le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) ;

Après en avoir délibéré

1° PREND ACTE

de l'attribution des travaux effectuée par la Commission d'Appel d'offres lors de sa réunion du 31 août 2004 conformément à l'annexe N° 1 ci-jointe :
(Annexe 1)

2°APPROUVE

les actes d'engagements relatifs à ces marchés de travaux ;

3° AUTORISE EN CONSEQUENCE

Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer les marchés de travaux attribués aux entreprises visées supra.

4° PRECISE

que le présent contrat sera inclus à la liste des marchés conclus en 2004 dont le prix est compris entre 1.000.000 € HT à 2.999.999 € HT, liste qui sera publiée au 1^{er} trimestre 2005.

ANNEXE N° 1

**MAISON DES ELEVES
ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 31 AOUT 2004**

LOT				ATTRIBUTAIRE		MONTANT					
N° (APD)	libellé APD	N° (Appel d'offres)	Libellé Appel d'offres	NOM	localisation	APD prévu HT	APD prévuTTC	Estimation options TTC	Attribué TTC	Différence TTC	
1	VRD/Assainissement	1	VRD/Assainissement	DENNI-LEGOLL	GRIESHEIM PRES MOLSHEIM	60 000,00	71 760,00		81 903,87	10 143,87	
2	Fondations Spéciales	2	Fondations Spéciales	KELLER	ENTZHEIM	35 000,00	41 860,00		31 375,86	-10 484,14	
3	Gros-œuvre	3	Gros-œuvre	DICKER	AUDLAU	601 000,00	718 796,00		716 958,32	-1 837,68	
4	Echafaudage	4	Echafaudage	FREGONESE	MUNDOLSHEIM	12 000,00	14 352,00		7 889,06	-6 462,94	
5	Charpente bois	5	Charpente bois	GASSER	REICHSHOFFEN	20 000,00	23 920,00		20 056,86	-3 863,14	
6	Couverture Etanchéité-Bardage	6	Couverture Etanchéité-Bardage	SPITZER	DORLISHEIM	130 000,00	155 480,00		163 872,93	8 392,93	
7	Menuiseries extérieures VR/Occultation	7	Menuiseries extérieures VR/Occultation	SCHMITT	MOLSHEIM	220 000,00	263 120,00		231 961,81	-31 158,19	
8	Serrurerie	8	Serrurerie	<i>pas encore attribué</i>		41 000,00	49 036,00				
9	Plâtrerie/Faux-plafonds	9	Plâtrerie/Faux-plafonds	<i>pas encore attribué</i>		102 000,00	121 992,00				
10	Menuiserie bois/équipement signalétique	10	Menuiserie bois/équipement signalétique	INTER DECOR	DABO	97 000,00	116 012,00		86 163,31	-29 848,69	
		OPTION 1	Protection anti-pince doigt	INTER DECOR				10 000,00	1 265,37	-8 734,63	
		OPTION 2	Placards	INTER DECOR					5 700,00	3 466,01	-2 233,99
		OPTION 3	Plinthe bois	INTER DECOR					9 700,00	11 078,85	1 378,85
11	Equipement de cuisine	18	Equipements de cuisine	AFC EQUIPEMENTS	MUTZIG	30 500,00	36 478,00		30 081,79	-6 396,21	
12	Revêtement sol souple/carrelage/chape	11	Carrelage - faïence	EREN	STRASBOURG	90 000,00	47 840,00		46 160,45	-1 679,55	
		12	Revêtement de sol souple	<i>pas encore attribué</i>			59 800,00				
13	Peinture intérieure/extérieure	13	Peinture Intérieure Extérieure	PEINTURES REUNIES	MUNDOLSHEIM	53 000,00	63 388,00		62 888,19	-499,81	
14	Ascenseur	17	Ascenseur	EST ASCENSEUR	STRASBOURG	24 000,00	28 704,00		28 225,60	-478,40	
15	Electricité	14	Electricité / Courants faibles	AUBRY	ROSHEIM	173 000,00	206 908,00		220 621,24	13 713,24	
16	Chauffage ventilation	15	Chauffage ventilation	SNC	NIEDERMODERN	194 000,00	232 024,00		232 713,04	689,04	
17	Sanitaire	16	Plomberie Sanitaire	FRANK	OSTWALD	46 500,00	55 614,00		55 402,60	-211,40	
18	Aménagements extérieurs	19	Aménagements extérieurs	<i>pas encore attribué</i>		249 000,00	297 804,00				
TOTAL						2 178 000,00	2 604 888,00	25 400,00	2 032 085,16	-69 570,84	

N°117/5/2004

**TRAVAUX DE VOIRIE - AMENAGEMENT DE LA RUE DES ETANGS ET DE LA RUE
JULES CESAR - APPROBATION DE L'ACTE D'ENGAGEMENT ET AUTORISATION DE
SOUSCRIRE LE MARCHE**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 20 ;

VU l'arrêté du 27 mai 2004 pris en application du code des marchés publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les personnes publiques ;

CONSIDERANT que si le maire bénéficie, par délibération N° 085/6/2002 du 27 septembre 2002, d'une délégation du conseil municipal pour signer directement les marchés attribués sur la base de procédure prévue dès lors que ceux-ci portent sur un montant inférieur à 230.000 € HT, il appartient à la seule assemblée délibérante d'autoriser expressément la signature des marchés excédant ce seuil ;

VU sa délibération n° 070/3/2004 du 25 juin 2004 portant "**TRAVAUX DE VOIRIE – AMENAGEMENT DE LA RUE DES ETANGS ET DE LA RUE JULES CESAR**" ;

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres réunie en date du 22 septembre 2004 a procédé à l'attribution des travaux de voirie afférents à l'aménagement de la rue des Etangs et de la rue Jules César, après appel à la concurrence effectuée en date d'envoi du 22 juillet 2004 et paru dans les Dernières Nouvelles d'Alsace du 27 juillet 2004 et dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics du 11 août 2004 ;

Après en avoir délibéré ;

1° PREND ACTE

de l'attribution des travaux par la Commission d'Appel d'Offres en sa réunion du 22 septembre 2004, comme suit :

LOT	ATTRIBUTAIRE	LOCALISATION	MONTANT	
			ESTIME	ATTRIBUE
unique	DENNI LEGOLL	GRIESHEIM PRES MOLSHEIM	305.500 € TTC	170.972,27 € TTC

2° APPROUVE

l'acte d'engagement du marché afférent à ces travaux ;

3° AUTORISE EN CONSEQUENCE

monsieur le maire ou son adjoint délégué, à signer le marché, ainsi que l'ensemble des annexes, visés par la présente.

4° PRECISE

que le présent contrat sera inclus à la liste des marchés conclus en 2004 dont le prix est compris entre 90.000 € HT et 149.999 € HT, liste qui sera publiée au 1^{er} trimestre 2005.

N°118/5/2004

**TRAVAUX DE VOIRIE – AMENAGEMENT DE LA RUE ETTORE BUGATTI, DE LA RUE
DE LA POUDRIERE ET DU SCHAEFFERSTEINWEG – APPROBATION DE L'ACTE
D'ENGAGEMENT ET AUTORISATION DE SOUSCRIRE LE MARCHE**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 20 ;

VU l'arrêté du 27 mai 2004 pris en application du code des marchés publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les personnes publiques ;

CONSIDERANT que si le maire bénéficie, par délibération N° 085/6/2002 du 27 septembre 2002, d'une délégation du conseil municipal pour signer directement les marchés attribués sur la base de procédure prévue dès lors que ceux-ci portent sur un montant inférieur à 230.000 € HT, il appartient à la seule assemblée délibérante d'autoriser expressément la signature des marchés excédant ce seuil ;

VU sa délibération n° 071/3/2004 du 25 juin 2004 portant "**TRAVAUX DE VOIRIE – AMENAGEMENT DE LA RUE ETTORE BUGATTI, RUE DE LA POUDRIERE ET SCHAEFFERSTEINWEG**" ;

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres réunie en date du 22 septembre 2004 a procédé à l'attribution des travaux de voirie afférents à l'aménagement de la rue Ettore Bugatti, de la rue de la Poudrière et du Schaeffersteinweg, après appel à la concurrence effectué en date d'envoi du 6 août 2004 et paru dans les Dernières Nouvelles d'Alsace du 10 août 2004 et dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics du 11 août 2004 ;

Après en avoir délibéré ;

1° PREND ACTE

de l'attribution des travaux par la Commission d'Appel d'Offres en sa réunion du 22 septembre 2004, comme suit :

LOT	ATTRIBUTAIRE	LOCALISATION	MONTANT	
			ESTIME	ATTRIBUE
unique	DENNI LEGOLL	GRIESHEIM PRES MOLSHEIM	493.800 € TTC	337.751,84 € TTC

2° APPROUVE

l'acte d'engagement du marché afférent à ces travaux ;

3° AUTORISE EN CONSEQUENCE

monsieur le maire ou son adjoint délégué, à signer le marché, ainsi que l'ensemble des annexes, visés par la présente ;

4° PRECISE

que le présent contrat sera inclus à la liste des marchés conclus en 2004 dont le prix est compris entre 230.000 € HT à 999.999 € HT, liste qui sera publiée au 1^{er} trimestre 2005.

N°119/5/2004

PROJET DE SUPPRESSION, D'ALIENATION, DE REDRESSEMENT ET DE MODIFICATION DE L'EMPRISE DE CHEMINS RURAUX – POURSUITE DE LA PROCEDURE SUITE A L'AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

VOTE A MAIN LEVEE

2 ABSTENTIONS

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

VU la délibération n°084/04/98 en date du 2 octobre 1998, visa de la sous-préfecture en date du 12 octobre 1998 autorisant Monsieur le Maire à procéder à une enquête publique ayant pour objectif une aliénation des chemins ruraux désaffectés ;

VU l'arrêté du Maire en date du 30 septembre 2003 ouvrant l'enquête publique relative à la suppression, l'aliénation, le redressement et la modification des emprises de chemins ruraux ;

VU la désignation de Monsieur René WENGER comme Commissaire Enquêteur ;

- VU** l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 octobre au 6 novembre 2003, les certificats d'affichage et les insertions de presse ;
- VU** l'avis favorable sans réserve du Commissaire Enquêteur en date du 24 janvier 2004 relatif au déclassement des chemins privés ci-dessous mentionnés ;

Numéro	Section	Parcelle	Contenance	Lieudit
1	28	184/o.11	3852	Bleichmatten
2	41	382/o.76	1819	Kleiner Grassweg
3	41	383/o.63	176	Aldorferweg
4	41	384/o.141	1234	Aldorferweg
5	43	272/o.225	884	Grosse Ochsenweid
6	37	123	105	Hardt
7	9	389/o.173	878	Ville
8	39	197-179-180-200- 216-232-231	3549	Aldorferweg
9	39	198/o.127	550	Rindweg
10	39	199/o.40-193-194	1418	Rindweg

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1° RAPPELLE

lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage public, sa vente peut en être décidée après enquête par le conseil municipal ;

2° PRECISE

que lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés, et qu'à l'expiration d'un délai d'un mois après avertissement, l'absence d'offre ou les offres insuffisantes, autorisent la commune à procéder à la vente de ces terrains selon les règles qui lui sont prescrites pour les opérations de cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- VU** le décret N° 2000-404 du 11 mai 2000 modifié le 17 juin 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-39 ;
- VU** le rapport annuel transmis en date du 1^{er} juillet 2004 ;

APRES AVOIR ENTENDU Messieurs Jean DUBOIS et Thierry GRETHEN, délégués de la Ville de MOLSHEIM auprès du SELECT'OM ;

PREND ACTE

du rapport annuel pour l'exercice 2003 présenté par Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures de MOLSHEIM-MUTZIG et ENVIRONS portant :

- d'une part sur l'activité du Syndicat Intercommunal
- d'autre part sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.